

CONVENTION DE PRET DES BARNUMS OMS PORNICHET

Entre les soussignés:

L'association " **Office Municipal des Sports** ", représentée par Mr/Mme ,
en sa qualité de Président/e de l'association, ci- après désigné " le propriétaire d'une part,

Et L'association, représentée par M/Mme

En sa qualité de président/e emprunteur du matériel, ci-après désigné " le Preneur ",
d'autre part, Il a été convenu ce qui suit.

Le propriétaire prête le matériel suivant au preneur:

DESIGNATION

-BARNUM/S léger/s (45kg) dimension 6 m X 3 m comprenant 1 armature, 1 bâche de toit, 6 bâches de côté dont 2 portes, 6 lests de 12 kg en acier, 1 sac de transport et un kit d'arrimage (maximum disponible : 2).
-BARNUM/S lourds (90 kg) dimension 6 m X 3 m, comprenant 1 armature, 1 bâche de toit 6 bâches de côté dont 2 portes, 6 lest de 14 kg en acier, 1 sac de transport et 1 kit d'arrimage (maximum disponible : 2).

DUREE du PRET

Le présent prêt est consenti pour une durée de jours à compter du:.....

pour se terminer le: Retour du matériel le:

PARTICIPATION AUX FRAIS

Le montant est de :

- 25€ pour un weekend et par barnum de 18 m2,
- plus 20€ pour un deuxième barnum,
- plus 15€ pour un troisième
- et 10€ pour le quatrième,

Soit 70€ les 4 pour le weekend. Le week-end s'entend du vendredi soir au lundi matin.

Le preneur s'engage à payer la somme due à réception de facture établie par le propriétaire.

DEPOT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de 300 € par chèque à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux matériels prêtés.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel **en bon état** après vérification.

LIEU DE MONTAGE DU MATERIEL

.....

ETAT DU MATERIEL

Un état contradictoire du matériel et un inventaire des accessoires seront établis lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Cet état devra être signé par le propriétaire et le preneur.

CONDITIONS GENERALES

1. Le matériel est testé avant le départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.
2. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le **preneur est entièrement et seul responsable du matériel** dès que celui-ci quitte le propriétaire pour entrer en sa possession. Le preneur qui transporte le matériel s'engage à le faire dans les meilleures conditions.
3. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels). Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à la charge du preneur. **Le preneur s'engage à prévenir son assurance pour que celle ci couvre le matériel pendant la durée du prêt.**
4. Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En l'occurrence, le président de l'association " preneur " est responsable des adhérents utilisateurs.
5. Le preneur certifie connaître toutes les mises en garde de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.
6. En aucun cas, le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le

preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par signature de la présente convention.

7. Le matériel doit être monté entièrement et **surtout avec les 6 lests et le kit d'arrimage.**
8. La distribution/installation électrique utilisée et/ou mise à disposition par le preneur est censée être aux normes et faible, tous dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à la charge du preneur.
9. Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité ou usure prématurée ou exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur. Le matériel devant subir une réparation sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur; si le matériel ne peut pas être réparé, il sera remplacé aux frais exclusifs du preneur. Dans ce cas, le dépôt de garantie ne suffisant pas, le preneur s'engage à payer la différence.
10. Si le matériel n'est pas restitué dans un délai de **4 jours**, il sera considéré comme manquant et donc sera intégralement facturé au preneur, déduction faite de la caution déposée qui donc sera encaissée.

Fait à Pornichet, le

Signatures:

Le propriétaire, l'OMS,

Le Président de l'Association

NB: L'utilisation de friteuses ou huiles de friteuses est fortement déconseillée, toutefois en cas d'utilisation de celles-ci, vous engagez de plein droit votre responsabilité.